

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 05 MARS 2020**

Affichage et convocation : 24.02.2020

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DEMONGIN.

Présents : M Jean-Marie DEMONGIN, Patrick LEON, Marie-Laure JACQUES, Guy BOILEAU, Nora BENBOURECHE, Alain BEAUFEY, Jean-Loup BENOIT, Catherine BRICAU, Nuccia SCHMIT, Christelle CAZZITTI, Jocelyne BOURGAIN.

Absent excusé : M Gérard RONDEAUX.

Pouvoir : de M Gérard RONDEAUX à M Jean-Loup BENOIT.

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 12/11/2019, 17/12/2019 et 27/01/2020 :**

Les trois comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

1) A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte des Gestion de l'année 2019 rédigé par Madame la Trésorière arrêté comme suit :

Fonctionnement : un excédent de 364 294.34 €

Investissement : un excédent de 112 309.52 €.

2) A l'unanimité, le Conseil Municipal vote (Monsieur le Maire n'a pas participé au vote) le Compte Administratif présentant les mêmes résultats :

Fonctionnement : excédent de 364 294.34 €

Investissement : excédent de 112 309.52

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :**

Considérant l'excédent de Fonctionnement de 364 294.34 € et l'excédent d'Investissement de 112 309.52 €, compte-tenu des restes à réaliser de dépenses en Investissement de 225 472.01 € et en recettes de 103 000 €, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 1068 recettes d'investissement : 10162.49 €

et le solde au compte 002 en Fonctionnement : 354 131.85 €.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :**

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de la Taxe d'Habitation est gelé à hauteur des taux de 2019, soit 11.80%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux en maintenant ceux de 2019 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 18.88 %

Taxe Foncière (non bâti) : 26.18 %

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de 2020 équilibré en recettes comme en dépenses aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 1 556 609.85 €

Investissement : 568 047 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger d'un an le Contrat Unique d'Insertion- Parcours Emploi Compétence, en cours. En cas de refus, il sera procédé à l'embauche. Monsieur le Maire est chargé de la procédure auprès de Pôle Emploi.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2020** : Demandes de subventions reçues

<u>associations</u>	<u>pour 2020</u>
le Marbay	312 € à l'unanimité
ASPRIX avec convention	45 000€ par 9 voix pour et 3 voix contre (Ch. CAZZITTI, N. BENBOURECHE, C. BRICAU)
Chœur Atout Prix	434 à l'unanimité
La Lisa	200 € par 11 voix pour et 1 abstention (A. BEAUFEY)

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention d'équilibre au C.C.A.S. de 1000 €.

Demandes non reçues au 24.02.20 : →prévisions de crédits. Les dossiers seront étudiés en CM ultérieurement

<u>associations</u>	<u>pour 2020</u>
ACPG-CATM	360 €
FEP	5 000 €
Le Coch. Pirisien	668 €
TCPirisien	315
Coop. scolaire	5 000 900
AFR	7 000 (2019 et 2020)
Charl- Mézières Athlétisme	300€
IDCT	200 €
Prévention Routière	100€ .Voir avec les écoles pour catalogue des actions
Divers	751 €

Pour rappel des subventions déjà votées pour 2020 : Sierra Alpha : 483 €, SPA : 200 € , Ass. Noël Ardennais : 105 €.

**FORFAIT SCOLAIRE 2020** : A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient à 38 € par élève, le montant du forfait scolaire pour les fournitures scolaires.

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES** :

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 821.45 € par élève le montant de la redevance 2019 des communes extérieures à Prix-lès-Mézières. Cette redevance sera appelée en 2020.

### **FACTURATION ANCIEN LOCATAIRE :**

Madame DUPONT Kelly, ayant quitté un logement de la mairie le 01.10.2019, sans assister aux états des lieux (dont un ordonné par un huissier), sans déblayer et nettoyer le logement, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui réclamer les frais engagés par la Commune : 300 € (Ardenes Débarras), les frais d'huissier de 263.90 € et le nettoyage par les agents municipaux (3 agents/ 3 jours).

### **ARDENNE METROPOLE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CLECT DU 12/12/2019 :**

Après explication par Monsieur BEAUFÉY Alain, délégué communautaire sur la participation des communes (via une réfaction des attributions de compensation) définie et calculée sur 3 critères concernant le transfert de la compétence des eaux pluviales, par 9 voix pour et 3 abstentions (G. BOILEAU, N. BENBOURECHE, C. CAZZITTI) le Compte rendu de la CLECT du 12/12/19 est approuvé.

Monsieur BEAUFÉY précise que les calculs seront revus l'année prochaine.

Monsieur BOILEAU Guy fait remarquer que la Commune est en réseau unitaire, sauf les secteurs des nouveaux lotissements.

### **POINT PAR MONSIEUR BEAUFÉY ALAIN, DELEGUE COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur BEAUFÉY énumère les orientations budgétaires d'Ardenne Métropole : Un Schéma Directeur Touristique (sentiers de randonnées, offres hôtelières,...), un Plan Local de l'Habitat et un Plan de Déplacement Urbain pour redensifier le centre de Charleville-Mézières, Opération Programmée de l'Habitation (PLM est concerné), la création d'un fonds foncier afin d'aider l'acquisition, transition énergétique pour les transports, création d'un schéma cyclable communautaire, un covoiturage pour les courtes distances, une tarification solidaire pour les bus.

Lors du Conseil Communautaire du 25/02/2020, il a été décidé : - de ne pas augmenter le taux d'imposition, -de la baisse du montant de la taxe des ordures ménagères compte tenu du lissage opéré jusqu'en 2023 (en 2020 : 10.70 € au lieu de 10.55 €),

-de signer une convention avec l'A.T.M.O. – de la remise en état de certains sentiers dans le sedanais (400 km de sentiers sur l'agglomération), - d'une aide à des projets à énergies renouvelables (méthanisation, éoliennes, appel à projets photovoltaïques,...)

**PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP :** Compte-tenu d'une large information donnée lors de la réunion du Conseil Municipal du 12.12.19, les éléments suivants sont expliqués et proposés :

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT, réuni le 07 janvier, a rendu son avis sur cette mise en place. Il est rappelé que seul le Maire détermine les montants et coefficients individuels.

**Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l' Expertise (IFSE) :** Versée mensuellement. Il est proposé aux membres de fixer les modalités pour les cadre d'emplois ci-dessous et comme suit :

- a) **Les bénéficiaires :** -les agents titulaires et stagiaires à TC, à TNC, et à T Partiel.  
- Les agents contractuels de droit public à TC, TNC et TPartiel.
- b) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :** Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables :

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonction, emplois	Plafond indicatif réglementaire	Montant mini annuel dans la collect.	Montant maxi annuel dans la collect
'A Attaché	G1	Dir Générale	36 210 €	500 €	11 000 €
B Rédacteur	G1	Assist de la DG, coord	16 015 €	500 €	6 000 €
C Agent de Maitrise Adj. Animation Adj. Administ  Adj Tech.  Atsem, Adj Tech, Adm, CDD	G1     G2	Resp Serv Tech. Resp animat Resp urba, ass cptble Resp. restaur.  Agent exécution(accueil, esp verts, écoles, rest.)	11 340 € 11 340 € 11 340 € 11 340 €  10 800 €	500 € 500 € 500 € 500 €  500 €	5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 €  3 000 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée du travail (TNC, Tpartiel).

c) Réexamen de l'IFSE : en cas de changement de fonctions, de grade ou de cadre d'emplois, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, pour des emplois fonctionnels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période de détachement, en cas de technicité défailante, en cas de défaut avéré, en cas d'absence de conception, de suivi.

d) règles en cas d'absence : Son montant est maintenu pdt les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption et toutes absences autorisées. Le montant est lié à la quotité des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service temps partiel thérapeutique ou maladie professionnelle. En cas de congé Longue maladie ou de longue Durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

**Le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

**CIA** : IL est apprécié au regard de : l'investissement, la disponibilité, l'assiduité, la motivation, le sens du service public, respect droits et obligations, capacité travail en équipe, exigences du poste, coopération avec partenaires internes et externes, implication dans les projets.

**Les bénéficiaires** : - aux agents titulaires et stagiaires à TC, TNC, et à temps partiel ;

- aux agents contractuels de droit public à TC, TNC et à temps partiel.

**La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** : l'Autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus et aux critères afférents à l'entretien professionnel.

- Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions et versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 %. Ce coeff. sera réévalué après chaque entretien d'évaluation. Versement en deux fois (mai et novembre).
- Il est à noter que le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP : 15 % du plafond global du RIFSEEP pour catégorie A, 12 % pour catégorie B et 10 % pour catégorie C.

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonction, emplois	Plafond indicatif réglementaire	Montant maximum dans la collect.
A	G1	DG	6 390	1 000
B	G1	Assist DG, coord	2 185	800
C	G1	Resp Serv tech	1 260	800
		Resp animation	1 260	800
		Resp urba, ass cptble	1 260	800
		Resp restau.	1 260	800
	G2	Agt exécution (accueil, esp verts, écoles, rest.)	1 200	800

m) règles en cas d'absence : son montant est maintenu pdt les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, accident de service, ainsi que pdt toutes les absences autorisées. Ce montant sera suspendu pdt les congés de maladie ordinaire, longue maladie et de longue durée. Il sera versé en fonction de la quotité de travail lors de travail à temps partiel thérapeutique.

**Au regard de ces informations et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

D'instaurer le régime indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,

- d'inscrire au budget les crédits dudit régime,

-d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour les agents sous CUI CAE, ... exclus du Rifseep, il est décidé à l'unanimité de leur verser une prime du même montant qu'un Adjoint Technique exécutant, puisque missions identiques.

**ADHESION « FONDATION DU PATRIMOINE 2020 »** : Par 12 voix pour, le Conseil Municipal accepte d'adhérer pour l'année 2020 à « la Fondation du Patrimoine ».

**OBSERVATION DE LA PREFECTURE** : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier les termes de sa délibération du 17/12/19 « droits de place benne à textiles » pour erreur matérielle. Il convient de rectifier les termes « par des associations à but lucratif » par les termes « société à but lucratif »

**RAPPORT DES COMMISSIONS : Travaux par Monsieur Guy BOILEAU** : Présent à l'Assemblée Générale de la F.D.E.A, Monsieur BOILEAU communique l'obligation aux communes de disposer de 20 % de véhicules électriques rappelle que 83 % des communes pratiquent l'extinction nocturne et que les lampes leds se sont améliorées mais demeurent fragiles (réglages en usine).

**Animation, vie scolaire par Madame Nora BENBOURECHE** : Le concert de l'Harmonie Municipale de Charleville-Mézières en la salle polyvalente le 15.02 a connu un franc succès, prestation de qualité.

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- d'après le recensement de la population en ce début d'année, PLM compte 1356 habitants hors étudiants.

– Les mesures de publicité du PLU approuvé sont réalisées (Des exemplaires supplémentaires vont être adressés à Monsieur le Préfet suivant sa demande).- point de situation sur le coronavirus.

– Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication, leur disponibilité, le travail réalisé et remercie les membres du Personnel Municipal pour leur investissement.